



Le Petit Arc en ciel, Jardin d'enfants

78 Avenue Omar Ibn Al Khattab

Agdal, Rabat

05 37 67 38 21

jardin.lepetitarcenciel@gmail.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2020/2021

I. LES HORAIRES

Les portes du jardin d'enfant sont ouvertes :

- > pour les Petite Section (PS) et les Moyenne Section (MS) :
lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h50 à 12h15 et de 13h45 à 17h45
mercredi : 7h50 à 13h30
- > pour les Toute Petite Section (TPS) :
lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h50 à 16h45
mercredi : 7h50 à 16h15

Les horaires de classes sont :

- > pour les Petite Section (PS) et les Moyenne Section (MS) :
lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 à 12h et de 13h45 à 16h15
mercredi : 8h30 à 12h
- > pour les Toute Petite Section (TPS) :
horaire continu : 8h30 à 16h15
demie-journée : 8h30 à 12h ou 13h45 à 16h15

Nous vous prions de prendre note que les portes sont immanquablement fermées lors des horaires de sommeil de nos petits bouts de choux de 12h15 à 13h45.

Les gardes ont lieux :

- > lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h50 à 8h30 et de 16h15 à 17h45
- > mercredi : 7h50 à 8h30 et de 12h à 13h30
- > une garde est proposée pour les PS et les MS sections
le mercredi de 12h à 16h30

-----> Le respect des horaires rend la vie plus facile

II. LES ENTRÉES ET SORTIES

Elles s'effectuent par le petit portail rue Abou Hanifa.

Les enfants sont accompagnés jusqu'à la porte du bâtiment de l'école ou jusqu'à la classe.

Ils sont repris par les parents ou par toute autre personne nommément désignée dans le dossier d'inscription remis par les parents au moment de l'inscription et dont nous avons la photocopie de la C.N.I.E..

-----> En cas d'imprévu, l'administration doit être avertie par téléphone et la personne désignée devra se présenter avec un document attestant de son identité.

III. L'UTILISATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE

Nous rappelons qu'aucun enfant ne doit continuer à jouer dans la cour après 16h15.

L'école ne pourra être tenue responsable pour des accidents qui surviendraient dans la cour après cet horaire et toute dégradation des installations pourraient être facturée aux parents.

IV. LES ABSENCES

Votre enfant progressera s'il vient de façon régulière à l'école, une présence en pointillés lui fera perdre ses repères et le mettra en décalage avec le groupe de la classe.

> **Les absences de courte durée** : Prévenir par téléphone pour informer les éducatrices.

> **Les absences prolongées** : si votre enfant est absent pour maladie, un certificat de guérison et de non contagion vous sera demandé à son retour.

V. EN CAS DE MALADIES

Tout élève doit avoir un carnet de santé dûment rempli par un médecin.

Tout problème de santé doit être signalé immédiatement à l'administration dont : les maladies contagieuses, les allergies, découverte de poux etc. ...

> **Lorsqu'un enfant est très malade (toux importante, fièvre)** nous demandons aux parents, dans l'intérêt de l'enfant et de ses camarades, de le garder à la maison. Un enfant qui a de la fièvre n'est pas accepté en classe. Un enfant présent à l'école doit être en mesure de participer à toutes les activités, y compris la récréation.

> **Lorsqu'un enfant un peu malade** nous vous demandons de ne pas téléphoner pour prendre de ses nouvelles, nous ne pourrions déranger l'éducatrice qui doit s'occuper de son groupe. Si jamais votre enfant présente un pic de fièvre ou fait un malaise nous vous préviendrons aussitôt.

> **Les médicaments** : il est interdit aux éducatrices et au personnel de service d'administrer un médicament donné par un parent. Il ne sera accepté aucun médicament au jardin sauf cas spécifique de maladie chronique faisant l'objet d'un protocole d'accueil personnalisé.

VI. EN CAS D'ACCIDENT

> En cas d'accident survenu à l'école, l'éducatrice juge de la gravité du cas et :

1. Prodiges les soins nécessaires si possible,
2. Contacte les parents qui prennent en charge leur enfant pour tout soin spécifique,
3. Les parents sont par la suite remboursés par l'assurance,
4. L'école fait alors office d'intermédiaire entre l'assurance et les parents.

> Dossier à fournir en cas d'accident dans les 48h qui suivent l'accident :

1. Rapport de l'accident établi par l'école.
2. Certificat médical ou de constatation.
3. Radios (cliché + compte rendu), ordonnances + ppm.
4. Factures mentionnant mode paiement et le code ICE.
5. C.I.N.E. du tuteur
6. Certificat de guérison

Compagnie d'assurances : Saham Assurances

Agent général à Rabat : Cabinet d'assurances et de crédits.

Adresse : 4 rue Benzerte. Rabat 10000. Téléphone : 05 37 70 90 09 / 05 37 76 74 77

-----> Pensez à garder près de vous le(s) numéro(s) de téléphone que vous nous avez fourni dans le dossier d'inscription

VII. LES REPAS

Veillez nous préciser toute allergie alimentaire dans le dossier d'inscription.

Votre enfant peut apporter son repas froid chaque jour. (Les repas chauds devront être envoyés dans un contenant isotherme car nous ne réchauffons pas les aliments.)

Pour les repas de la cantine deux options :

- > L'inscription à la cantine annuelle. (Le paiement peut être mensuel avant le 20 de chaque mois)
- > L'achat d'un carnet de 10 tickets pour les repas ponctuels. Les repas devront être commandés au minimum la veille pour le lendemain.

Traiteur : GHYN'S Cantine

Adresse : Groupe 1 N°87 Youssoufia Est. Rabat.

Téléphone : Amina 0661910889

Pour toute réclamation veuillez vous adresser directement au traiteur.

VIII. LES SORTIES PÉDAGOGIQUES

Les sorties pédagogiques sont conçues pour le développement de votre enfant offrant un apprentissage complémentaire à la salle de classe. Elles rentrent dans notre programme pédagogique. Nous vous encourageons vivement à faire profiter votre enfant de ces expériences.

Vous devez nous transmettre, au moment de l'inscription, une autorisation de sortie annuelle. Sans cette autorisation, votre enfant ne pourra pas se joindre à sa classe.

Les sorties pédagogiques seront annoncées à l'avance par mail et sur le tableau d'affichage de l'entrée ; nous vous préviendrons de la date et de l'heure du départ.

Toutes les sorties pédagogiques sont payantes.

Les sorties pédagogiques ne sont pas obligatoires, toutefois votre enfant devra rester à la maison ce jour de là.

VIII. LES MENSUALITÉS

Le règlement mensuel se fait avant le 10 de de chaque mois.

Même en cas d'absence prolongée, les parents sont tenus de régler les 10 mensualités dans leur totalité.

-----> Les frais d'inscription ne sont en aucun cas remboursables.

IX. LIEN ENTRE LE JARDIN D'ENFANT ET LES PARENTS

> Transmission d'informations diverses :

Elles vous sont transmises par mail et affichées sur l'entrée de l'école, sur les panneaux d'affichage.

Elles sont mises à jour toutes les semaines, veuillez en prendre connaissance.

> Les rendez-vous :

Vous pouvez à tout moment prendre rendez-vous avec l'éducatrice de votre enfant en dehors des heures de classe.

La Directrice vous recevra de 8h30 à 12h et de 14h30 à 17h sans rendez-vous.

Pour d'autres horaires, vous devrez prendre rendez-vous.

X. LES VETEMENTS & JOUETS

Le nom de votre enfant devra être inscrit sur tout ce qu'il ou elle est susceptible de quitter (sac, bonnet, gilet, doudou, drap, serviette...).

Pour une question d'autonomie à acquérir par l'enfant, il devra être habillé de façon pratique. Choisissez des vêtements simples pour le passage aux toilettes, qui ne craignent pas les tâches ni les jeux de la cour, et dans lesquels votre enfant sera à l'aise pour les activités de gymnastique.

N'oubliez pas de mettre un change complet pour les petits incidents.

Ni les éducatrices, ni le personnel de service ne peut être tenu responsable de la perte ou de la détérioration de vêtement ou d'objet (bijoux, argent, jouet, téléphone portable,...)

Les enfants ne doivent pas apporter de jouets personnels à l'école car ils entraînent convoitise, larcins et des échanges non désirés. Seuls les doudous sont acceptés en début d'année jusqu'à ce que l'enfant se sente sécurisé.

Il arrive que certains enfants aient besoin de prendre un petit morceau de l'école à la maison (élément de puzzle, lego, crayon, pièce de jeu de construction, petite voiture...). Si vous en trouvez dans ses poches ou son cartable, veuillez les rapporter à l'éducatrice. Il est bien évident qu'elles dialogueront avec votre enfant sans le culpabiliser.

X. QUELQUES RECOMMANDATIONS :

Nous vous recommandons de coucher votre enfant à une heure raisonnable (avant 21h).

Jusqu'à l'âge de 3 ans il est fortement déconseillé d'exposer votre enfant aux écrans, ayant un impacte direct sur son cerveau et ses humeurs. Si toutefois vous n'avez aucun autre moyen, veuillez à ne pas dépasser des expositions de 30 minutes.

Surtout pas de télévision dans sa chambre.

L'administration se réserve le droit d'exclure définitivement un enfant en cas d'agressions physique ou verbale de la part de la famille. Le respect de tous nous semble essentiel pour vivre ensemble dans la sérénité et la bienveillance.

L'intérêt que vous portez à l'école commence dès la maternelle.